

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Enquête publique unique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Plan Local de l'Habitat (PLH), du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et de l'abrogation de la carte communale d'Irai

Par arrêté n°A2024-03-12-005 du 12 mars 2024, le président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de PLUi valant PLH, le projet de RLPi, les projets de PDA sur les communes de L'Aigle, St Sulpice sur Risle, Aube et Rai et l'abrogation de la carte communale d'Irai.

À l'issue de l'enquête publique, la CdC des Pays de L'Aigle se prononcera définitivement sur l'approbation du PLUi-H, du RLPi, des PDA et de l'abrogation de la carte communale d'Irai.

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Caen, en date du 19 février 2024, la commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Bernard Mignot, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Madame Albane Roumier-Lecomte, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur David Lambert, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,

**L'enquête publique se déroulera du
lundi 8 avril 2024 à 14h au lundi 13 mai 2024 à 17h**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Les projets de PLUi-H et de RLPi tels qu'arrêtés par le conseil communautaire le 19/10/2023,
- Les projets de création des PDA sur les communes de L'Aigle, St Sulpice sur Risle, Aube et Rai,
- La carte communale d'Irai pour abrogation,
- Les avis des personnes publiques associées et communes sur ces projets.

Pendant la durée de l'enquête, la consultation du dossier complet par le public et le dépôt des observations et propositions éventuelles peuvent se faire :

1 / Par voie électronique :

- Sur le site internet de la CdC des Pays de L'Aigle : <https://www.paysdelaigne.fr> à la rubrique « Vivre au quotidien / Aménagement et environnement / Enquêtes Publiques »
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5263>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5263@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5263> et donc visibles par tous.

2 / Dans les lieux d'enquête :

Les pièces du dossier sont tenues à disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les lieux désignés dans le tableau suivant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
CdC des Pays de l'Aigle 5 place du Parc 61300 L'AIGLE			8h30 à 12h00 13h30 à 17h			fermé	fermé
Mairie de l'AIGLE place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE		8h30 à 12h 13h30 à 17h30			8h30 à 12h 13h30 à 16h45	fermé	fermé
Mairie de la FERTÉ-EN-OUCHÉ 6 rue du Château La Ferté-Fresnel 61550 LA-FERTE- EN-OUCHÉ			9h à 12h30 13h30 à 16h30			fermé	fermé
Mairie de MOULINS-LA-MARCHE 1 place de la Mairie 61380 MOULINS-LA-MARCHE		9h à 12h		9h à 12h 14h à 17h	9h à 12h	fermé	fermé

Les commissaires enquêteurs assureront vingt-et-une permanences en mairies pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

LIEU	DATE	LIEU	DATE
CDC DES PAYS DE L'AIGLE 5 place du Parc 61300 L'AIGLE	Lundi 8 Avril 2024 de 14h à 17h Lundi 13 Mai 2024 de 14h à 17h	Mairie de MOULINS-LA-MARCHE 1 place de la Mairie 61380 MOULINS-LA-MARCHE	Mercredi 10 Avril 2024 de 9h à 12h Jeudi 11 Avril 2024 de 14h à 17h Lundi 22 Avril 2024 de 14h à 17h
Mairie de AUBE 89 route de Paris 61270 AUBE	Lundi 22 Avril 2024 de 13h30 à 16h30	Mairie de RAI 12B rue Trémont de Boisthorel 61270 RAI	Mardi 7 Mai 2024 de 14h à 17h
Mairie de CHANDAI 74 route de Paris 61300 CHANDAI	Mercredi 10 Avril 2024 de 14h à 17h	Mairie de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS 172 route de L'Aigle 61550 SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	Jeudi 2 Mai 2024 de 13h30 à 16h30
Mairie de CRULAI 1 rue de la Mairie 61300 CRULAI	Mardi 9 Avril 2024 de 9h à 12h	Mairie de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI Le Bourg 61300 SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	Lundi 6 Mai 2024 de 14h à 17h
Mairie de IRAI Le Bourg 61190 IRAI	Samedi 20 Avril 2024 de 9h à 12h	Mairie de SAINT-OUEN-SUR-ITON rue Désiré GUILLEMARE 61300 SAINT-OUEN-SUR-ITON	Vendredi 19 Avril 2024 de 15h à 18h
Mairie de L'AIGLE place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE	Mardi 9 Avril 2024 de 14h à 17h Samedi 13 Avril 2024 de 9h à 12h Mercredi 24 Avril 2024 de 14h à 17h	Foyer rural de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE Le Bourg 61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	Mardi 16 Avril 2024 de 14h30 à 17h30
Mairie de la FERTÉ-EN-OUCHÉ 6 rue du Château - La Ferté-Fresnel 61550 LA-FERTE-EN-OUCHÉ	Lundi 29 Avril 2024 de 14h à 17h Vendredi 3 Mai 2024 de 14h à 17h	Mairie de LES ASPRES 13 rue du Vieux Château 61270 LES ASPRES	Mercredi 10 Avril 2024 de 9h à 12h
Mairie déléguée de VILLERS-EN-OUCHÉ Le Bourg - Villers en Ouche 61550 LA-FERTE-EN-OUCHÉ	Mardi 16 Avril 2024 de 9h à 12h		

Un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête sera disponible dans chaque mairie des communes membres de la CdC des Pays de L'Aigle.

3 / Par voie postale

Le public peut également adresser ses observations et propositions éventuelles par correspondance, cachet de la poste faisant foi, à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes des Pays de L'Aigle, 5 place du Parc 61300 L'AIGLE, lieu de domiciliation de l'enquête publique unique.

Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre papier situé à la CdC des Pays de L'Aigle et donc visibles par tous.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la CdC des Pays de L'Aigle un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire à réception de ce document, dans les quinze jours, un mémoire en réponse. La commission d'enquête dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai d'un mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au président de la CdC des Pays de L'Aigle le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivé.

Le dossier d'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an au siège de la communauté de communes des Pays de L'Aigle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la CdC : <https://www.paysdelaigne.fr> à la rubrique « Vivre au quotidien / Aménagement et environnement / Enquêtes Publiques ».